

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITÉ Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen Canton de Barentin MAIRIE DE JUMIEGES 76480	DATE D'ENVOI : Le 31 janvier 2023
--	---

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Approbation du PV en date du 14 décembre 2022	DEL 2023-01-30 / 01	
Convention Projet alimentaire de territoire "EGALIM"	DEL 2023-01-30 / 02	
Groupement d'achat d'énergie - Métropole	DEL 2023-01-30 / 03	
Remboursement Concession cimetière	DEL 2023-01-30 / 04	
Devis divers - Numérisation des actes d'état civil	DEL 2023-01-30 / 05	
Devis divers - Passage maquette budgétaire M57	DEL 2023-01-30 / 06	
Devis divers - Tableaux numériques	DEL 2023-01-30 / 07	



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

DEL 2023-01-30 / 01

APPROBATION DU PV EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, LECERF, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE.

Etaient absents : Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. LEMOINE a été élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, le procès-verbal du 14 décembre 2022.

Abstentions : MM. PENNA, DUPONT, LECERF, VATEY, Mme VINCENT.

Le Maire



JULIEN DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

DEL 2023-01-30 / 02

CONVENTION PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE « EGALIM »

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, LECERF, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE.

Etaient absents : Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. LEMOINE a été élu secrétaire de séance.

Mme ROUQUETTE explique aux élus que la loi dite EGalim du 30 octobre 2018 prévoit l'introduction de produits durables à hauteur de 50% dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique à compter du 1^{er} janvier 2022 en restauration collective publique.

La Métropole Rouen Normandie, après avoir échangé avec les communes de son territoire, a décidé de mettre en place différents dispositifs d'accompagnement, cumulables entre eux, dont les modalités financières et d'exécution sont détaillées dans la convention ci-annexée, sachant que la Métropole finance 100% du coût global de l'accompagnement réalisé.

**Convention pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi
EGalim de la commune de Jumièges**

ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, domiciliée Le 108 - 108 Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 Rouen Cedex, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER- ROSSIGNOL, dûment habilité par la décision du 21 novembre 2022.

Ci-après désignée « **la Métropole** »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Jumièges, domiciliée 61 place de la Mairie 76480 Jumièges, représentée par son Maire, Monsieur Julien DELALANDRE, habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020

Ci-après désignée « **la Commune** »,

D'AUTRE PART,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La loi dite EGalim du 30 octobre 2018 prévoit l'introduction de produits durables à hauteur de 50% dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique à compter du 1^{er} janvier 2022 en restauration collective publique.

Véritable levier pour la transition agricole et alimentaire pour le territoire métropolitain, la Métropole a souhaité anticiper l'application de cette loi en proposant aux communes volontaires un dispositif d'accompagnement expérimental sur la période 2018-2020.

Les ambitions de transition ont été confortées en décembre 2019 par l'approbation du Projet Alimentaire de Territoire de la Métropole qui vient renforcer le souhait de rendre la restauration collective publique exemplaire.

A travers l'animation du premier dispositif, les échanges dans le cadre du réseau des communes

« Agriculture et Alimentation », il a été confirmé que les communes avaient un réel besoin d'accompagnement technique et financier de la part de la Métropole.

C'est pourquoi, la Métropole souhaite assurer l'accompagnement de toutes les communes, quel que soit le mode de gestion de leur service de restauration collective (gestion concédée ou en régie), en matière de transition agricole et alimentaire.

Pour cela, elle a élaboré un nouveau dispositif pour une période de 2 ans.

Au sein de ce dernier, plusieurs parcours d'accompagnement individuels et collectifs sont offerts aux communes :

- Un accompagnement « Approvisionnement en produits durables et biologiques »
- Un accompagnement « Prévention et maîtrise du gaspillage alimentaire »
- Un accompagnement « Elimination des matières

plastiques »

Les différents accompagnements proposés sont cumulables.

La présente convention concerne l'accompagnement de la commune de Jumièges.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de l'accompagnement de la Commune par la Métropole et ses prestataires dans la mise en œuvre des objectifs de la loi EGalim.

Conformément à la fiche d'inscription renseignée par la commune (annexe n°1), l'accompagnement de la commune porte sur le / les parcours(s) (case(s) à cocher) :

- ☐ Introduction produits durables
- ☒ Maîtrise et prévention du gaspillage alimentaire
- ☒ Elimination des matières plastiques

Cet accompagnement s'effectue avec l'appui des prestataires suivants :

- Pour le parcours « Introduction produits durables » : CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE
- Pour le parcours « Maîtrise et prévention du gaspillage alimentaire » : VERDICITE
- Pour le parcours « Elimination des matières plastiques » : Métropole Rouen Normandie

Article 2 : Description de l'accompagnement

Le parcours d'accompagnement « Approvisionnement en produits durables et biologiques » propose une formule déclinée en plusieurs étapes successives :

- diagnostic du service de restauration et des achats (sur la base d'un audit sur site),
- définition d'une politique d'achat,
- appui et préconisations sur l'écriture des marchés publics (optionnel),
- appui à la recherche de fournisseurs (optionnel).

Ce parcours prévoit également un accompagnement de la commune dans un cadre collectif à travers une formation commune sur la diversification des protéines en restauration collective (atelier théorique et pratique).

Le **parcours d'accompagnement « Maîtrise et prévention du gaspillage alimentaire »** propose une formule déclinée en plusieurs étapes successives :

- diagnostic du gaspillage alimentaire (pesée initiale),
- définition et réalisation d'un plan d'action applicable à l'établissement,
- appui et évaluation des résultats à travers une pesée finale.

Ce parcours prévoit également un accompagnement de la commune dans un cadre collectif à travers des ateliers communs pour l'identification de solutions complémentaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le parcours d'accompagnement « Elimination des matières plastiques » **propose** :

- des dispositifs collectifs de formation, d'échanges et de travail entre communes,
- un accompagnement particulier de la commune (option à confirmer selon les besoins exprimés et l'identification de prestataires ad hoc).

La Métropole assure par ailleurs une veille permanente sur les expériences d'autres collectivités en la matière.

Article 3 : Engagements des parties

3.1. Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Désigner un binôme référent composé d'un élu et d'un agent technique du service de restauration,
- Transmettre les informations nécessaires aux diagnostics réalisés par le ou les prestataires (liste en annexe n°2),
- Contribuer activement au réseau des communes « Agriculture & Alimentation » (exemples : retour d'expérience, participation aux ateliers collectifs),

- Transmettre annuellement à la Métropole les statistiques d'achats et de gaspillage alimentaire selon un modèle de tableau qui sera proposé par la Métropole,
- Contribuer à l'évaluation globale du dispositif d'accompagnement avec les services métropolitains,
- Examiner l'opportunité pour la commune d'être référencée sur une des plateformes existantes destinée aux acheteurs et fournisseurs de la restauration collective,
- Assurer un suivi annuel sur la durée de la présente convention comme précisé à l'article n°4.

3.2. Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à superviser l'accompagnement individuel porté par le ou les prestataires en participant physiquement aux phases de diagnostic (audit sur site) et de restitution finale (présentation des rapports).

La Métropole s'engage également à respecter la confidentialité des documents transmis par la commune. En particulier lors de la transmission des statistiques annuelles par la commune : le traitement synthétique des données sera anonymisé. Pour cela, la Métropole proposera un modèle de tableau de suivi unique qui pourra être utilisé par l'ensemble des communes métropolitaines.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'issue de l'accompagnement réalisé.

A l'issue de cet accompagnement, la Métropole proposera un point annuel avec la commune afin de faire un point sur la mise en œuvre des objectifs et d'évaluer les difficultés rencontrées en vue d'aider à la mise en place de solutions correctives.

Article 5 : Modalités de financement

5.1 Coût de l'accompagnement

L'accompagnement comprend des coûts directs liés à l'intervention du ou des prestataires pour un montant de 2 313,75 € HT (détail des prestations en annexe n°3).

L'accompagnement comprend également des coûts indirects liés à l'implication étroite des services techniques de la Métropole qui assurent le suivi, la coordination, la promotion et l'évaluation du dispositif d'accompagnement.

5.2 Contributions financières

La Métropole finance 100% du coût global de l'accompagnement réalisé, à charge pour elle de rechercher des subventions notamment auprès de l'Etat, chef de file pour l'élaboration des Projets Alimentaires Territoriaux. Elle les percevra directement.

Article 6 : Avenant

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

La demande de modification de la présente convention est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

Article 7 : Publicité et communication

La Métropole et la commune s'engagent à valoriser le concours de chacune des institutions

signataires de la convention, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, site internet, ...).

La commune s'engage à apporter la mention « action réalisée avec le concours de la Métropole » sur tous les supports de communication élaborés dans le cadre du présent dispositif (revues techniques, notes, articles de presse, ...).

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 : Litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable par les partenaires, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Rouen.

Annexe 1 : Fiche d'inscription de la Commune

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE RESTAURATION DURABLE
FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À retourner au service agriculture de la Métropole Rouen Normandie
par mail : alice.trofel@metropole-rouen-normandie.fr Pour tout besoin, appeler le 02.35.52.83.82

1.1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

- Nom : **JUMIEGES**
- Désignation du binôme référent élu / agent : **ROUQUETTE Sylve / CANTREL Marion**
- Coordonnées du référent élu (mail / téléphone) : **syl.rouquette.mairie@gmail.com**
- Coordonnées du référent agent (mail / téléphone) : **06 50 48 19 67**
- Description du service de restauration :
Mode de gestion : ☐ Régie / ☒ Gestion concédée
- Nombre de repas annuel : **20 000**
- Présence d'une cuisine centrale : ☐ Oui / ☒ Non

1.2 DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT

- Sélection des parcours d'accompagnement individuels (cochez multiples possibilités)
Parcours n°1 : ☐ Oui / ☒ Non
Parcours n°2 : ☒ Oui / ☐ Non
Parcours n°3 : ☒ Oui / ☐ Non
- Désignation de l'établissement de restauration bénéficiaire de l'accompagnement
(un seul établissement par commune et par parcours - pour le parcours n°3, la cuisine centrale sera retenue par défaut si la commune en dispose)
Parcours n°1 :
Parcours n°2 : **Restaurant scolaire**
Parcours n°3 :
pendant les vacances mais pas sur la commune

1.3 DÉMARCHE MON RESTAU RESPONSABLE

- Connaissance de la démarche : ☒ Oui / ☐ Non
- Souhait de la commune de s'inscrire dans la démarche :
☐ Oui / ☐ Non / ☒ peut-être

Si oui, nous vous invitons à remplir votre autoévaluation sur le bon internet suivant :
<https://www.monrestauresponsable.org/login?next=questionnaire>

Service Agriculture de la Métropole Rouen Normandie
TRAM 700001
INCTION



Annexe 2 : Nature des informations requises pour l'établissement d'un diagnostic du service de restauration (liste non exhaustive et à titre indicatif)

Nota bene : l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous seront collectées par le ou les prestataires désignés par la Métropole.

Concernant les achats, les informations requises permettant de qualifier chaque famille de produits sont les suivantes :

- ☐ Spécifications environnementales
 - ☐ Signes de qualité
 - ☐ Saisonnalité
 - ☐ Prix achat (montant en euros HT et TTC)
 - ☐ Volume
 - ☐ Fournisseur (Exploitation agricole, Intermédiaire)
 - ☐ Provenance géographique de la denrée (Normandie, France, Autre, Ne sais pas).
Principe : que la denrée soit brute ou transformée, c'est le lieu de la production primaire qui est retenu.
 - ☐ Produits éventuellement refusés par les convives en précisant les motifs
- Ces informations nécessitent la transmission de documents contractuels (marché, factures) et, le cas échéant, de la grille des menus.

Concernant l'organisation du service, les informations requises lors du diagnostic (audit sur site) sont les suivantes :

- ☐ Mode de gestion (régie / concédée)
- ☐ Nombre de repas annuel
- ☐ Nombre de jours / semaines de fonctionnement
- ☐ Nombre et type d'établissements de restauration
- ☐ Type de marché, durée, prochaine échéance de renouvellement, nombres et types de lot
- ☐ Les équipes de restauration :
 - Personnes en charge de la rédaction des marchés
 - Personnes en charge de l'élaboration des menus
 - Organigramme (agents techniques et élus)
 - Formation qualification compétences
 - Attentes motivations
 - Objectifs / projet politique
- ☐ Les équipements et la logistique associée
 - Localisation et accessibilité du ou des sites (cuisine centrale et restaurants, sites satellites, type de liaison)
 - Équipements particuliers (espaces et capacités de stockage par types de produits, outils de transformation des produits frais ...)
- ☐ Les convives
 - Types de public (effectifs par profil)
 - Eventuels outils ou dispositifs mis en place par la commune pour la mesure des attentes et niveau de satisfaction des convives
 - Type de service et cadre de vie

Nombre et type de services par jour (petit-déjeuner, déjeuner, goûter, autres).

Annexe 3 : Détail des prestations réalisées



METROPOLE ROUEN NORMANDIE
LE 108 - 108 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND
CS50589
76006 ROUEN CEDEX
Tél : 02 35 52 68 10 Fax : 02 35 52 68 59

BON DE COMMANDE

n° EE220299

Marché : A2278

Lot : 001

Emis le 14-09-2022

Nos Références

BUDGET PRINCIPAL M57

Exemplaire fournisseur

Demandeur	Environnement ARNAUDET AMELIE	22835 VERDICITE 20 RUE VOLTAIRE 93100 MONTREUIL
Livraison		

OBJET : DISPOSITIF RESTAU-CO - PARCOURS 2 - JUMIEGES

Ligne	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant total HT
1	Accompagnement de la ville de Jumièges sur le parcours n°2 "Lutte contre le gaspillage alimentaire" du dispositif "restau-co".					
2	Présentation de la méthodologie (pesée blanche) à la commune - réunion en présentiel <u>n°1 du BPU</u>	1.00		428.75	20.00	428.75
3	Analyse des résultats obtenus par la commune - réunion en présentiel <u>n°2 du BPU</u>	1.00		650.00	20.00	650.00
4	Définition d'un plan d'action individualisé avec la commune - réunion en visioconférence <u>n°3 du BPU</u>	1.00		325.00	20.00	325.00
5	Évaluation des actions réalisées par la commune (pesée de bilan) - réunion en visioconférence <u>n°5 du BPU</u>	1.00		910.00	20.00	910.00
6	Délais de réalisation : 31 décembre 2022					

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Nathalie MAGUIN

Totaux	HT	2 313.75 €
	TVA	462.75 €
	TTC	2 776.50 €

IMPORTANT : Etablir une facture par bon de commande en rappelant systématiquement ce n°EE220299
Joindre impérativement un RIB avec mention du BIC, de l'IBAN et du SIRET.

En cas de facture dématérialisée au format PDF, veuillez préciser sur le portail CHORUS PRO :

le code SIRET «BUDGET PRINCIPAL M57» : 20002341400101

le code service Chorus : «AG»

le code engagement : EE220299

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents y afférent.

Le Maire

JULIEN DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

DEL 2023-01-30 / 03

GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE - MÉTROPOLE

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, LECERF, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE.

Etaient absents : Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. LEMOINE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation de l'acte constitutif du Groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de la Commune de Jumièges d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'en égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. La participation financière de la Commune de Jumièges serait de zéro euros.

Il appartient à la Commune de Jumièges intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- ☐ Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments ;
- ☐ Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public ;
 - de signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- ☐ Services en matière d'efficacité énergétique ;

Approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Jumièges et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Jumièges est partie prenante,

Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

Donne mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Le Maire



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

DEL 2023-01-30 / 04

REMBOURSEMENT CONCESSION CIMETIÈRE

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, LECERF, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE.

Etaient absents : Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. LEMOINE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mmes QUEMIN Corinne et JOURDAINNE Catherine, dans lequel elles demandent à rendre la case de columbarium de leur père, M. QUEMIN Adrien, puisque ses cendres ont été déplacées dans le caveau de son épouse.

Elles demandent donc le remboursement de la somme de 559.97 €, correspondant au prorata du temps restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de rembourser la somme de 559.97 €, séparée à parts égales entre Mme JOURDAINNE Catherine et Mme QUEMIN Corinne.

Il sera précisé à Mmes QUEMIN et JOURDAINNE que la porte, qui est gravée, devra être changée à leurs frais avant tout remboursement.

Cette dépense sera imputée à l'article 658 du BP 2023.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

DEL 2023-01-30 / 05

DEVIS DIVERS – NUMÉRISATION DES ACTES D'ÉTAT CIVIL

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, LECERF, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE.

Etaient absents : Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. LEMOINE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux élus que le décret du 10 février 2011 permet aux administrations, organismes, services assimilés ou notaires d'obtenir directement auprès des officiers de l'état civil, de manière dématérialisée et sécurisée, par l'intermédiaire d'une plateforme d'échange de données dénommée COMEDec, les données contenues dans les actes de l'état civil nécessaires à l'instruction de leurs dossiers.

Cette procédure les dispense ainsi de solliciter la production de copies intégrales ou d'extraits d'actes sur support papier.

Ce dispositif limite les risques de fraude documentaire notamment en limitant la circulation de ces copies et extraits.

Cette démarche offre la possibilité d'améliorer le service rendu aux usagers en facilitant la délivrance des actes, améliorant par la même occasion les conditions de travail par la réduction de la manipulation de registres souvent lourds et encombrants. L'économie de papier réalisée est aussi non négligeable et à prendre en compte, aussi bien écologiquement parlant que financièrement.

Monsieur le Maire propose aux élus de s'inscrire dès maintenant dans cette démarche, d'autant plus que des subventions peuvent être demandées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de la société Adic Informatique, d'un montant de 8 576.50 € HT, soit 10 291.80 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des administrations suivantes :

- la Préfecture au titre de la DETR,
- la Métropole Rouen Normandie,
- le Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Abstention : M. DELACOUR

Cette dépense sera imputée à l'article 6226 du BP 2023.

*Certifiée exécutoire par transmission
à la Préfecture en date du 02.02.2023*



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

DEL 2023-01-30 / 06

DEVIS DIVERS – PASSAGE MAQUETTE BUDGÉTAIRE M57

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, LECERF, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE.

Etaient absents : Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. LEMOINE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus que le référentiel budgétaire et comptable M57 se généralise et devient obligatoire pour toutes les collectivités locales et leurs services publics administratifs au 1er janvier 2024.

Le logiciel de comptabilité utilisé aujourd'hui par le secrétariat n'intégrera pas ce nouveau référentiel, et il est donc nécessaire de prévoir dès maintenant son remplacement, afin de récupérer l'ensemble des données du logiciel, et de former le personnel administratif pour être pleinement opérationnels au 1er janvier prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la société Caux Formatique, de Sainte Marie des Champs, d'un montant de 3 385 € HT soit 4 062 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des administrations suivantes :

- la Préfecture au titre de la DETR,
- la Métropole Rouen Normandie,
- le Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Cette dépense sera imputée à l'article 2051 du BP 2023.

*Certifiée exécutoire par transmission
à la Préfecture en date du 02.02.2023.*



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

DEL 2023-01-30 / 07

DEVIS DIVERS – TABLEAUX NUMÉRIQUES

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, LECERF, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE.

Etaient absents : Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. LEMOINE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux élus de se munir de 2 tableaux numériques pour les écoles de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la société Caux Formatique, d'un montant de 6 138 € HT, soit 7 365.60 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des administrations suivantes :

- la Préfecture au titre de la DETR,
- la Métropole Rouen Normandie,
- le Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Il précise que cette dépense sera réalisée uniquement si l'ensemble des subventions attribuées représente 40 % du montant total HT de la dépense.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 du BP 2023.

Le Maire

Julien DELALANDRE